



AVRIL 2020

CRISE SANITAIRE : UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT POUR DES FORMATIONS GRATUITES À DESTINATION DES SALARIÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

Tout salarié en activité partielle peut désormais bénéficier d'une formation gratuite, prise en charge dans son intégralité par l'État, dans le cadre du plan de développement des compétences....

La mobilisation du **FNE-Formation** est élargi à l'ensemble des entreprises dont les salariés sont en activité partielle.

Les actions de formation éligibles permettent aux salariés de **développer leurs compétences et renforcer leur employabilité.**

L'État prend donc en charge à **100% les coûts pédagogiques** engagés.

Pour en bénéficier chaque entreprise liste les formations prévues pour ses collaborateurs en activité partielle et se rapproche de sa [Direccte](#).

SAISSISSONS L'OPPORTUNITÉ DE MOBILISER CE TEMPS POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET PRÉPARER LA REPRISE D'ACTIVITÉ...

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Actions de formation à distance¹, certifiantes ou non (y compris tuteurs et maîtres d'apprentissage) organisées en parcours avec accompagnement pédagogique et des ressources associées

Actions de VAE et Bilan de compétences

Non éligibles : Les formations obligatoires relatives à la sécurité.

💡 Les actions de formation suivies seront prises en compte dans le cadre de l'obligation de formation et bilan à 6 ans.

LA DURÉE ET LA PÉRIODE DES FORMATIONS

Durée courte ou longue

Suivi **durant les temps et jours chômés**

⚡ **Ce dispositif n'est pas rétroactif** (ne concerne pas les formations réalisées avant le 14 avril 2020).

À noter : Si la formation se déroule pendant le temps de travail, l'aide s'interrompt. Si l'activité partielle se termine avant la fin de la formation,

l'aide devrait être ajustée au prorata de l'avancement dans la formation.

💡 Faire les demandes de subvention rapidement et inviter les collaborateurs à suivre assidument pour achever la formation avant la reprise d'activité.

ENTREPRISES ET SALARIÉS CONCERNÉS

Toute entreprise ayant obtenu une autorisation d'activité partielle, **quelle que soit sa taille ou activité.**

Tout salarié (CDI, CDD, temps plein ou partiel) en **situation d'activité partielle**

Sont exclus : Les salariés en contrat d'apprentissage/professionnalisation, demandeurs d'emploi et indépendants.

À noter : Pendant la période d'activité partielle (suspension du contrat de travail), **l'accord écrit du salarié est nécessaire.** L'indemnisation du salarié n'est pas modifiée du fait qu'il suive une formation.

💡 Anticipez les éventuelles difficultés des collaborateurs à suivre une formation à distance et prenez soin de sélectionner des organismes de formation répondant aux exigences qualité et d'accompagnement.

¹ Conformément au code du travail

FINANCEMENT FNE - FORMATION

100 % des coûts pédagogiques

En dessous de 1 500 € de coût moyen par salarié, il est recommandé aux Direccte d'accorder systématiquement l'aide. Au-delà, la Direccte fera une étude approfondie.

Versement de l'aide : 50 % au démarrage, le solde après réalisation.

PROCÉDURE

Établir un plan de de développement de compétences spécifique pour la demande d'aide

Compléter la **demande de subvention** et la transmettre à votre Direccte accompagnée du **devis des organismes de formation** (par @, pour le moment pas de plateforme dédiée)

En cas de demandes multiples, regroupez vos demandes pour en faciliter le traitement.

Délai de réponse non précisé à ce jour (10 jours estimés)

L'accord de la DIRECCTE prend la forme d'une **convention**



[Télécharger la demande simplifiée](#)
[Télécharger la convention FNE](#)

💡 Effectuez vos demandes rapidement pour avoir le temps d'organiser ces formations

POUR EN SAVOIR PLUS



Replay Webinar et accès aux

documents ressources :

[Formations 100% financées par](#)

[l'État en cas de chômage partiel : le point sur le dispositif](#)

Communiquer :
[Infographie de la FFP](#)



Aller plus loin, dossier complet du GARF : [Former les salariés pendant la pandémie](#)

ET MOBILISEZ AUSSI



Votre OPCO reste votre interlocuteur privilégié pour vous conseiller, financer vos projets et vous indiquer les dispositifs appropriés...

Il pourra vous accompagner dans la mise en œuvre du dispositif FNE-Formation.



Chaque collaborateur peut utiliser le temps disponible pour développer de nouvelles compétences en mobilisant son **CPF** ...

NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE...



💡 Pour toute **question ou remarque**, contactez l'équipe du Pôle développement Rh et professionnalisation : devrh.pro@ccca-btp.fr